

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 39 (2002)

**Heft:** 1506

**Artikel:** Constitution vaudoise : la Constituante a-t-elle tenu le programme d'il y a trente ans?

**Autor:** Gavillet, André

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1008448>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

semble enfin sous toit, mais le Conseil d'État tarde à la soumettre au référendum. Et ne parlons pas de la réalisation du M2, menée tambour battant et avec un rare souci de communication et qui se ratatine minablement en fin de législature. Entre-temps, le peuple aura encore refusé sèchement la privatisation de la banque cantonale vaudoise.

### Manque d'objectifs

Au final, les projets menés par le gouvernement vaudois ont à peine pris leur envol qu'ils se heurtent à d'insurmontables obstacles. Même l'état des finances cantonales s'aggrave. Le canton de Vaud ne parvient pas à équilibrer son ménage courant et les dépenses augmentent, au contraire des autres cantons. Côté recettes, l'administration fiscale n'entame pas de réorganisation, ce qui serait pourtant une des clés de l'assainissement budgétaire. C'est un peu comme si le Conseil d'État décidait à chaque fois de s'arrêter au milieu du gué. Par manque de souffle, sans aucun doute. Mais aussi parce qu'il reste désespérément approximatif dans les objectifs, incapable de distinguer l'essentiel de l'accessoire. Prévaux ainsi une impression générale de fé-

brilité et de crispation entre les membres du collège, ou au mieux un mélange de projets solitaires non assumés solidairement par le Conseil d'État tout entier.

### Problème de casting

L'alchimie des personnalités en présence, leurs responsabilités respectives ne sont pas étrangères la médiocrité du bilan affiché. Difficile de comprendre qu'on sacrifie le Département de la santé et de l'action sociale au libéral Charles-Louis Rochat plus connu pour son amour de la chasse que pour sa connaissance du système social vaudois. Les conseillers d'État les plus expérimentés – Claude Ruey, Philippe Biéler ou Jacqueline Maurer – se retranchent en des terres moins exposées, gérant sans grand danger des dossiers de moindre enjeu. Ce sont manifestement les deux conseillers d'État les plus critiqués qui ont, à «l'insu de leur plein gré», donné la tonalité de cette législature. Charles Favre, comme l'héritier solitaire de l'arrogance radicale et Francine Jeanprêtre, incarnant les contradictions, mais aussi les principes et les valeurs de la gauche minoritaire. Enfin, l'absence de leadership du gouvernement vaudois a laissé le champ libre aux partis

dont le rôle s'est renforcé. En ce sens-là, la table ronde a représenté un moment-clé de la législature, qui a vu les formations politiques parvenir à un consensus, proposer des solutions négociées, et digérer les traumatismes précédents. Ce succès des partis explique sans doute l'échec futur de la mise en œuvre des propositions de la table ronde, (mal) reprise en main par l'exécutif et le législatif vaudois.

### Vers des collaborations intercantionales

Dans un canton qui a, pendant des décennies, prôné l'auto-suffisance, c'est paradoxalement sur les dossiers de collaboration intercantonale que le gouvernement vaudois version 98-02, s'est le mieux distingué. Par contrainte plus que par choix, certes. Mais en matière de politique universitaire, de promotion économique ou de politique hospitalière, le canton de Vaud a engagé des partenariats avec Genève, Neuchâtel ou Fribourg. Comme si, impuissant à résoudre les problèmes intérieurs – trop de communes, trop d'hôpitaux, trop de déficits – le gouvernement vaudois avait ouvert une fenêtre vers l'extérieur. Comme un appel d'air.

gs

---

## Constitution vaudoise

### La Constituante a-t-elle tenu le programme d'il y a trente ans?

Le conseiller d'État vaudois Claude Bonnard avait pris l'initiative, en 1969, de mettre au travail une commission pour préparer une révision de la Constitution cantonale. Elle n'alla pas jusqu'au bout de ses travaux, car elle dut se consacrer aux réponses à donner au conseiller fédéral Kurt Furgler qui avait démarré la révision de la Constitution fédérale. Ces premiers travaux étaient oubliés, même au Département de justice et police

lorsque l'écologiste Philippe Biéler reprit l'idée d'une révision de la Constitution cantonale.

Au moment où la Constituante va achever ses travaux, il est intéressant de rappeler la méthode envisagée et les ambitions affichées il y a trente ans.

La méthode était celle d'une lecture attentive de la Constitution en vigueur pour évaluer la portée du texte, puis d'analyser la situation actuelle et future du canton.

Le président, dans cette perspective, soulève clairement la question des communes.

«Il s'agit tout d'abord d'examiner si les institutions actuelles sont adaptées aux besoins, actuels et futurs, du canton, cet examen ne devant pas se faire sur la base de considérations purement théoriques, mais en tenant compte des problèmes concrets auxquels se heurtent le Grand Conseil et le Conseil d'État. Ces problèmes sont, par exemple, celui de la

structure des 386 communes du canton, de la répartition des tâches entre l'État et les communes et, surtout, celui de la répartition des ressources fiscales entre État et communes d'une part, entre communes d'autre part.» (Extrait du procès-verbal de la séance du 14 juillet 1969 du Groupe de travail pour la révision de la Constitution vaudoise)

La Constituante de 2002 a-t-elle clairement répondu à cette question simple?

ag